

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/10/2024 - 7100 - 1998 B 00522 - 419 763 099 - A.F.U.M.E. ATELIER DE
FABRICATION ET D'USINAGE MECANIQUE

A.F.U.M.E
ATELIER DE FABRICATION ET D'USINAGE MECANIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 300.000 €
Siège social : Z.I. Les cailloux – Rue de la Vallée du Chat
45150 JARGEAU
419 763 099 RCS ORLEANS

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

La soussignée :

- **La société SST FINANCES**

Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est à MARDIE (45430) 892 rue du Mont, immatriculée au R.C.S d'Orléans N° 799 301 965,
Représentée par son Gérant, **Monsieur Sébastien STADLER-SUAGHER**,

Associée unique de la société à responsabilité limitée A.F.U.M.E ATELIER DE FABRICATION ET D'USINAGE MECANIQUE, envisage la transformation de la Société en société par actions simplifiée et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

La société CASTELNEUVIENNE DE COMMISSARIAT - CASTELCOM
Commissaire aux comptes
43 rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS
RCS ORLEANS 489 532 267
Représentée par Mme Susie LUCAS

en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Elle pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à

Le

Jargeau
04/10/24

La société SST FINANCES
Représentée par son Gérant
Monsieur Sébastien STADLER-SUAGHER



A.F.U.M.E

ATELIER DE FABRICATION ET D'USINAGE MECANIQUE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.F.U.M.E
ATELIER DE FABRICATION ET D'USINAGE MECANIQUE, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A.F.U.M.E ATELIER DE FABRICATION ET D'USINAGE MECANIQUE

SARL au capital de 300 000 Euros
Z.I. LES CAILLOUX
RUE DE LA VALLEE DU CHAT
45150 JARGEAU
RCS ORLEANS 419 763 099

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.F.U.M.E
ATELIER DE FABRICATION ET D'USINAGE MECANIQUE SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 04/10/2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante : les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2901572€ et un résultat net bénéficiaire de 85 760€. La situation nette au 30/06/2024 s'élève à 833 455€ pour un capital social de 300 000€. A notre connaissance, aucun événement exceptionnel de nature à modifier les équilibres financiers n'est intervenu depuis la dernière clôture.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Orléans, le 10/10/2024



CASTELCOM
Susie LUCAS

Commissaire aux comptes et à la transformation